Canadian Grain Commission | Commission canadienne des grains

Rapport financier trimestriel

État des résultats, des risques et des changements importants touchant les activités, le personnel et les programmes (non vérifié)

Pour la période se terminant le 30 juin 2013

Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1 POUVOIRS, MANDAT ET ACTIVITES DE PROGRAMME 1
1.2 METHODE DE PRESENTATION DU RAPPORT 1
1.3 STRUCTURE FINANCIERE DE LA CCG 2

2. FAITS SAILLANTS DES RESULTATS FINANCIERS CUMULATIFS 3

2.1 ANALYSE DES AUTORISATIONS DISPONIBLES 4
2.2 ANALYSE DES AUTORISATIONS UTILISEES 5

3. RISQUES ET INCERTITUDES 6

4. CHANGEMENTS IMPORTANTS TOUCHANT LES ACTIVITES, LE PERSONNEL ET LES PROGRAMMES 6

5. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET DE 2012 7

6. ÉTAT DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES (NON VERIFIE) 7

7. DEPENSES MINISTERIELLES BUDGETAIRES PAR ARTICLE COURANT (NON VERIFIE) 8

Commission canadienne des grains
Rapport financier trimestriel
Pour la période se terminant le 30 juin 2013

1. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel doit être lu de concert avec le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses*. Il a été préparé par la direction de la Commission canadienne des grains (CCG), tel qu'exigé par le paragraphe 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités et le format prescrits par les Normes comptables 1.3 du Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'une vérification ou d'un examen externe.

1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme

La Commission canadienne des grains a vu le jour en 1912 et elle se veut l'organisme fédéral qui administre les dispositions de la *Loi sur les grains du Canada (LGC)*.

Comme le décrit la LGC, la CCG a pour mandat « d'établir et de maintenir, au bénéfice des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieurs et d'exportation ».

La vision de la CCG est d'être un « chef de file en matière d'excellence et d'innovation au niveau de l'assurance de la qualité et de la quantité du grain, de la recherche et de la protection des producteurs ». La CCG rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Pour s'acquitter de son mandat de façon efficace, la CCG cherche à atteindre le résultat stratégique suivant : **les grains canadiens sont salubres, fiables et commercialisables et les producteurs céréaliers canadiens sont protégés**.

L'architecture d'harmonisation des programmes de la CCG comporte cinq programmes, dont chacun contribue au résultat stratégique de la CCG. Voici ces programmes :

- Programme d'assurance de la qualité
- Programme d'assurance de la quantité
- Programme de recherches sur la qualité des grains
- Programme de protection des producteurs
- Services internes

Pour de plus amples renseignements sur les pouvoirs, le mandat et les activités de programme de la CCG, veuillez consulter le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Budget principal des dépenses*.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction à l'aide d'une comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée) et d'un cadre de communication de l'information financière à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser. Dans l'État des autorisations budgétaires joint à ce rapport, on compare les

pouvoirs de dépenser du Ministère accordés par le Parlement à ceux utilisés par l'organisme. L'information présentée dans l'État des autorisations est conforme à celle du *Budget principal des dépenses* et du *Budget supplémentaire des dépenses*.

Le gouvernement doit obtenir l'autorisation du Parlement avant de dépenser des fonds. Les autorisations sont accordées par l'entremise de la *Loi de crédits*, sous forme de limites annuelles approuvées, ou par le truchement de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux de crédits du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement au plus tard le 1er mars précédant le nouvel exercice. Le Budget 2012 a été déposé au Parlement le 29 mars, après le dépôt du Budget principal des dépenses le 28 février 2012. Par conséquent, les mesures annoncées dans le budget de 2012 ne figurent pas dans le Budget principal des dépenses 2012-2013.

Pour l'exercice 2012-2013, des affectations bloquées dans les crédits ministériels ont été établies par le Conseil du Trésor en vue d'empêcher que les fonds déjà réservés pour des mesures d'économies dans le Budget 2012 ne soient décaissés. En 2013-2014, les modifications aux pouvoirs ministériels ont été reflétées dans le Budget principal des dépenses de 2013-2014 déposé au Parlement.

La CCG utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers ministériels annuels qui sont inclus dans les *Rapports ministériels sur le rendement*. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent sous la méthode de comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée).

1.3 Structure financière de la CCG

Un fonds renouvelable a été établi pour la CCG en 1995 dans l'espoir que l'organisation puisse s'autofinancer en grande partie par les droits perçus pour ses services. Cependant, les droits d'utilisation de la CCG sont demeurés inchangés depuis 1991, les frais d'exploitation n'ont cessé d'augmenter, et les volumes de grain annuels peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. Ainsi, le taux global de recouvrement des coûts, qui était d'environ 90 p. 100 au début des années 1990, se situe aujourd'hui entre 50 et 60 p. 100. En raison de la baisse de son taux de recouvrement des coûts, la CCG a besoin, depuis 1999, de crédits parlementaires ponctuels pour assurer le financement annuel de ses activités.

La structure de financement de la CCG est axée sur les autorisations budgétaires qui sont composées d'autorisations législatives et d'autorisations votées (non législatives). Les autorisations législatives comprennent l'autorisation du régime d'avantages sociaux pour les postes financés par les crédits et l'autorisation des fonds renouvelables de la CCG qui permet à la CCG de dépenser de nouveau les droits qu'elle a perçus. L'autorisation votée est le Crédit 30 – Dépenses de programme, qui comprend les crédits parlementaires annuels et tout autre crédit parlementaire ponctuel pour l'exercice financier.

À l'automne de 2012, la CCG a entrepris un processus visant à moderniser les frais d'utilisation pour qu'ils puissent s'aligner sur les modifications apportées à la *Loi sur les grains du Canada* déposées au Parlement dans le cadre du projet de loi C-45. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. La mise à jour des frais d'utilisation qui entreront en vigueur le 1er août 2013 éliminera le besoin d'assurer un financement ponctuel annuel.

L'exercice 2013-2014 est une année de transition pour la CCG, car elle qui projette de mettre en œuvre son modèle de financement durable le 1er août 2013. Les dépenses prévues pour l'exercice 2014-2015 sont fondées sur les activités au titre d'une modification à la *Loi sur les grains du Canada* et de la mise à jour des frais d'utilisation. On prévoit que les dépenses projetées de la CCG et le nombre d'ETP prévu se stabiliseront à environ 59,41 millions de dollars (financé par le crédit annuel de 5,42 millions de dollars et les recettes annuelles découlant des frais d'utilisation d'environ 53,99 millions de dollars). La CCG récupérera 90 p. 100 de ses coûts par l'imposition de frais d'utilisation. Ceux-ci augmenteront en fonction de l'inflation comme il est indiqué dans la publication sur les frais d'utilisation.

2. Faits saillants des résultats financiers cumulatifs

La présente section fait ressortir les points importants qui ont eu des répercussions sur les résultats cumulatifs, ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour l'année et des dépenses réelles et devrait être lue de concert avec l'*État des autorisations budgétaires* et les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, figurant à la fin du présent rapport.

Autorisations disponibles et utilisées pour la période se terminant le 30 juin 2013

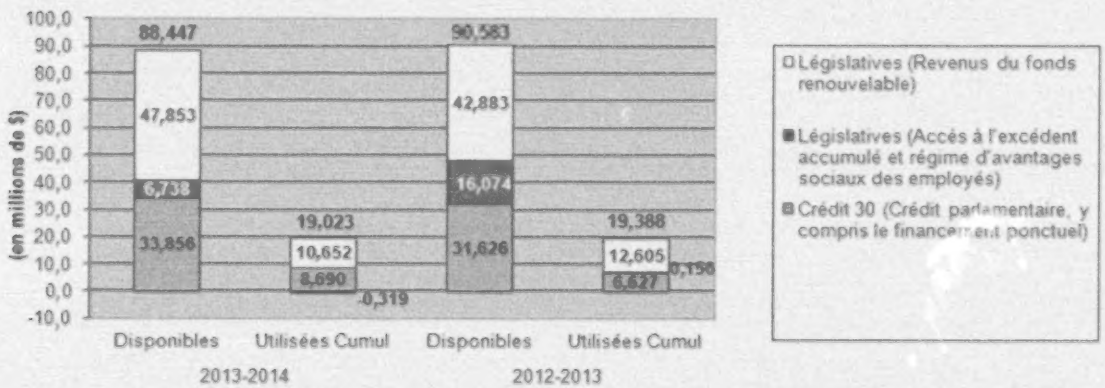

Autorisations disponibles en fonction des montants approuvés dans le cadre du processus du Budget des dépenses. Montants détaillés dans l'État des autorisations budgétaires

2.1 Analyse des autorisations disponibles

Tel qu'il est indiqué dans l'*État des autorisations budgétaires*, les autorisations disponibles pour l'utilisation de l'organisme (sans tenir compte des revenus du fonds renouvelable) au cours de l'exercice, en date du 30 juin 2013, sont de $40,6 millions de dollars, comparativement à 47,7 millions de dollars en date du 30 juin 2012. La diminution de 14,9 p. 100 (7,1 millions de dollars) peut être attribuée à la transition de la CCG vers un modèle de financement durable le 1er août 2013 qui entraîne les changements suivants apportés aux éléments des sources de financement de la CCG :

1. Les crédits ponctuels ont augmenté de 2,2 millions de dollars par rapport à l'an dernier en raison de :
    a. une augmentation de 12,2 millions de dollars de crédits approuvés pour soutenir les obligations dans le contexte du réaménagement des effectifs à l'appui de la mise en œuvre de modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. La CCG a reçu un montant total de 15,2 millions de dollars, dont 2,9 millions de dollars de ce montant sont consacrés pour appuyer le montant du Régime d'avantages sociaux des employés;
    b. une diminution de 10 millions de dollars des crédits ponctuels de la CCG pour 2013-2014. Le budget de 2012 prévoyait des crédits ponctuels de 16,8 millions de dollars en 2013-2014, alors qu'ils s'élevaient à 26,8 millions de dollars en 2012-2013.

2. L'accès aux fonds excédentaires de la CCG a diminué de 12,3 millions de dollars par rapport à l'an dernier. On a autorisé la CCG à accéder jusqu'à 3,2 millions de dollars de son excédent accumulé pour soutenir ses activités de l'exercice 2013-2014. En effet, le Budget de 2012 prévoyait que la CCG devrait chercher à obtenir une autorisation pour accéder à une partie de son excédent accumulé, soit 15,5 millions de dollars, à l'appui de ses activités en 2012-2013.

3. Le régime d'avantages sociaux des employés a connu une augmentation de 2,9 millions de dollars par rapport à l'année dernière en raison de l'octroi de 15,2 millions de dollars pour soutenir les obligations dans le contexte du réaménagement des effectifs à l'appui de la mise en œuvre de modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. De ce montant, 12,2 millions de dollars sont destinés aux paiements dans le cadre du réaménagement des effectifs aux employés touchés par des modifications législatives.

Les dépenses totales disponibles indiquées dans les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant* diffèrent des recettes brutes tirées du fonds renouvelable figurant dans le *Budget principal des dépenses* et dans l'*État des autorisations budgétaires compte tenu des différences entre les autorisations budgétaires* et les dépenses prévues. Les prévisions des dépenses permettent de prévoir les recettes tirés des volumes de grains manutentionnés pouvant être dépensées à nouveau, alors que le

Budget principal indique la limite d'autorisation de recettes pouvant être dépensées à nouveau.

Par suite de la mise en œuvre de la révision des frais d'utilisateur servant à appuyer le modèle de financement durable, la CCG prévoit une augmentation de 4,9 millions de dollars des recettes brutes de son fonds renouvelable. Cette augmentation n'a aucune incidence sur les modifications aux autorisations budgétaires de la CCG.

2.2 Analyse des autorisations utilisées

Tel qu'il est indiqué dans les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, le total des dépenses budgétaires de l'organisme pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2013 est de 8,4 millions de dollars, comparativement à 6,8 millions de dollars pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2012. L'augmentation de 23,4 p. 100 (1,6 million de dollars) des dépenses budgétaires peut être attribuée à une diminution globale des revenus de 15,5 p. 100 (2 millions de dollars) en raison d'une baisse du volume du grain manutentionné par rapport à l'année dernière. Confrontée à la baisse de ses revenus, la CCG a recours à des crédits supplémentaires pour financer ses dépenses.

Le montant total des dépenses du trimestre ayant pris fin 30 juin 2013 s'élève à 19,0 millions de dollars, comparativement à 19,4 millions de dollars pour le trimestre s'étant terminé le 30 juin 2012. La diminution de 1,9 p. 100 (0,4 million de dollars) enregistrée au 3e trimestre est principalement attribuable aux écarts considérables suivants :

1. Les dépenses relatives au personnel du premier trimestre ont diminué de 1,4 p. 100 (0,2 million de dollars) par rapport au même trimestre du dernier exercice. La diminution des dépenses salariales permanentes a été compensée par les obligations dans le contexte du réaménagement des effectifs, soit les employés qui ont quitté la CCG dans le premier trimestre. Les dépenses relatives aux heures supplémentaires ont diminué de 18,6 p. 100 (0,2 million de dollars) par rapport aux résultats du même trimestre l'an dernier en raison de la disponibilité du personnel et la diminution du volume de grains manutentionnés;

2. Les dépenses liées aux déplacements et aux communications du premier trimestre ont diminué de 21,4 p. 100 (0,2 million de dollars) par rapport au même trimestre l'année précédente en raison de la réduction des voyages des employés occasionnée par la réduction du volume de grains manutentionné et de l'utilisation accrue de technologies de téléconférences, de vidéoconférence et de téléprésence.

Comme l'indiquent l'*État des autorisations budgétaires* et les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, les dépenses globales sont constantes d'un trimestre à l'autre.

3. Risques et incertitudes

La CCG obtient du financement par l'entremise de crédits approuvés et de droits relatifs à la manutention du grain. Les recettes tirées des droits exigés pour les services sont axées en grande partie sur le volume de grains manutentionnés - un volume qui fluctue d'une année à l'autre. Le fonds renouvelable de la CCG est utilisé de la façon la plus efficace qui soit, notamment en planifiant et en prenant les mesures nécessaires en vue d'un mouvement de balancier potentiel de 20 p. 100 associé au volume de grains prévu lors de l'établissement du budget. De plus, on réaménage le budget au cours de l'année afin de l'adapter en fonction des changements au niveau des besoins et des priorités.

La loi modifiant la *Loi sur les grains du Canada* a été introduite dans le cadre du projet de loi C-45, la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, en octobre 2012. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. La plupart des modifications législatives entreront en vigueur le 1er août 2013. C'est le 1er novembre 2012 que la CCG a lancé des consultations sur les nouveaux frais d'utilisation de la CCG qui reflètent la mise à jour de la *LGC* et la rationalisation des activités de la CCG. Les nouveaux frais entreront en vigueur le 1er août 2013. La mise à jour des frais d'utilisation viendra éliminer la dépendance de la CCG envers le financement ponctuel annuel et permet de créer un environnement plus stable pour la gestion intégrée des ressources humaines et des activités. Un environnement de financement stable réduira les risques organisationnels globaux et permettra à la CCG de continuer à exécuter de façon efficace ses activités de programme et d'atteindre son résultat stratégique.

4. Changements importants touchant les activités, le personnel et les programmes

En réponse aux modifications législatives et à la restructuration des frais d'utilisation, la CCG a mis l'accent sur la modernisation du cadre législatif dans le but de répondre aux besoins en constante évolution des producteurs canadiens et de l'industrie céréalière, et d'éliminer les services de la CCG qui ne sont plus requis par l'environnement moderne de la manutention du grain. Par exemple, les modifications comprennent l'élimination des exigences de la CCG concernant les services d'inspection et de pesée obligatoires à l'arrivage. Par ailleurs, des modifications seront apportées au programme de garanties (qui constituent un élément du sous-programme de licence et de garanties) afin de réduire les coûts inutiles pour le secteur des grains et atténuer les risques pour les producteurs.

La main-d'œuvre, la conception organisationnelle et les activités de la CCG seront rajustées ultérieurement à la suite de ces changements. Les dépenses projetées se stabiliseront à environ 60 millions de dollars. Ce montant comprend 5,4 millions de dollars de crédits annuels et des dépenses projetées d'approximativement 53,1 millions de dollars provenant des recettes issues des frais d'utilisation auxquelles s'ajoute l'inflation. Les exigences relatives aux ressources humaines connaîtront une baisse, passant d'environ 731 équivalents temps plein (ETP) (au 31 mars 2013) à 404 ETP d'ici la fin de l'exercice 2013-2014. Les modifications législatives n'ont pas d'effet sur le résultat

stratégique, l'architecture d'harmonisation des programmes ou les résultats attendus du programme de la CCG.

5. Mise en œuvre du budget de 2012

La présente section donne un aperçu des mesures d'économie annoncées dans le budget de 2012, lesquelles seront mises en œuvre dans le but de recentrer le gouvernement et les programmes, de faciliter les rapports des Canadiens et des entreprises avec leur gouvernement et de moderniser et rationaliser les services administratifs.

La CCG n'est pas touchée par les mesures d'économie annoncées dans le Budget de 2012.

Une autre mesure annoncée dans le Budget de 2012 touche le financement visant à améliorer les conditions d'investissement commercial. Le Budget de 2012 accorde 44 millions de dollars d'ici deux ans à la CCG pour l'aider dans sa transition vers un modèle de financement durable.

Approuvé par :

Elwin Hermanson
Commissaire en chef
Winnipeg (Manitoba)
Le XX août 2013

Cheryl Blahey
Chef de la direction financière
Winnipeg (Manitoba)
Le XX août 2013

État des autorisations budgétaires (non vérifié)

Pour la période se terminant le 30 juin 2013	*Exercice 2013-2014*			*Exercice 2012-2013*		
(en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2013	Cumul à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2012	Cumul à la fin du trimestre
Crédit 30						
Crédits parlementaires, y compris le financement ponctuel	**33 856 $**	**8 690 $**	**8 690 $**	**31 626 $**	**6,627 $**	**6 627 $**
Autorisations législatives :						
Dépenses brutes du fonds renouvelable	51 053	9 828	9 828	58 335	12 605	12 605
Recettes brutes du fonds renouvelable	(47 853)	(10 652)	(10 652)	(42 883)	(12 605)	(12 605)
Dépenses nettes du Fonds renouvelable	**3 200 $**	**(824) $**	**(824) $**	**15,452 $**	**0 $**	**0 $**
Direction générale des services intégrés	**3 538 $**	**505**	**505**	**622**	**156**	**156**
Autorisations législatives totales	**6 738**	**(319)**	**(319)**	**16 074**	**156**	**156**
Autorisations budgétaires totales	**40 594 $**	**8 371 $**	**8,371 $**	**47 700 $**	**6 783 $**	**6 783 $**

**** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.***

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

Pour la période se terminant le 30 juin 2013

(en milliers de dollars)	*Exercice 2013-2014* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2013	Cumul à la fin du trimestre	*Exercice 2012-2013* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2012	Cumul à la fin du trimestre
Dépenses :						
Employés	64 705 $	16 092 $	16 092 $	65 148 $	16 313 $	16 313 $
Transport et communication	3 389	651	651	4 356	828	828
Renseignements	192	34	34	213	21	21
Services professionnels et spéciaux	3 101	332	332	2 998	595	595
Location	4 978	1 471	1 471	4 672	1 374	1 374
Services de réparation et d'entretien	898	88	88	968	-50	-50
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 550	131	131	1 801	180	180
Acquisition de matériel et d'outillage	3 318	224	224	4 753	121	121
Autres subventions et paiements	1 303	0	0	417	6	6
Total des dépenses	**83 434 $**	**19 023 $**	**19 023 $**	**85 326 $**	**19 388 $**	**19 388 $**
Revenus du fonds renouvelable (à verser au crédit)	**(42 840)**	**(10 652)**	**(10 652)**	**(37 626)**	**(12 605)**	**(12 605)**
Autorisations budgétaires totales	**40 594 $**	**8 371 $**	**8 371 $**	**47 700 $**	**6 783 $**	**6 783 $**

**** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.***

Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.